



ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

CONSEIL EXECUTIF
Cent quatrième session
Point supplémentaire de l'ordre du jour

EB104/12
26 mai 1999

Fonds de réserve de l'ONUSIDA

Rapport du Secrétariat

GENERALITES

1. En vertu d'un mémorandum d'accord signé par l'ONUSIDA et l'OMS, l'Organisation assure l'administration de l'ONUSIDA sur la base des normes comptables du système des Nations Unies, du Règlement financier de l'OMS, de ses Règles de Gestion financière ainsi que de ses pratiques et procédures. Etant donné que l'OMS est responsable de l'administration de l'ONUSIDA, qui n'est pas une entité juridique distincte, elle est légalement chargée de veiller à ce que l'ONUSIDA remplisse ses obligations financières. Le 6 novembre 1998, l'ONUSIDA a porté à l'attention de l'OMS la question du niveau de son Fonds de réserve qui avait été soulevée lors de la réunion du Conseil de Coordination du Programme (PCB) de l'ONUSIDA en mai 1998.

2. L'ONUSIDA a informé l'OMS que son Fonds de réserve se montait à US \$33 millions. Lors de la réunion du Conseil de Coordination du Programme, les membres ont été informés que le Fonds était constitué de deux grandes parties, dont l'une concernait les engagements de dépenses correspondant aux traitements et indemnités du personnel (US \$20 millions) et l'autre les besoins de financement des activités lors de la première année d'un nouvel exercice (US \$13 millions). Les participants à la réunion ont, d'autre part, été informés par l'ONUSIDA que la partie du Fonds de réserve consacrée aux traitements et indemnités & US \$20 millions & résultait directement de l'application des dispositions du paragraphe 100, Section 4, Partie IV du Manuel de l'OMS (voir plus loin). La partie relative aux traitements reflète les arrangements contractuels passés avec les membres du personnel envers lesquels l'OMS a une obligation financière aux termes de leur contrat. Il faut également noter que ce Fonds de réserve n'est pas entièrement provisionné, car la date de réception des versements faits par les donateurs ne correspond pas toujours à la date des versements faits au titre des dépenses.

3. En février 1999, l'OMS a informé l'ONUSIDA que les engagements de dépenses établis pour les traitements du personnel devaient correspondre à la réalité de l'obligation financière pour l'exercice concerné. Le paragraphe 100, Section 4, Partie IV du Manuel de l'OMS (qui s'applique à l'ONUSIDA) stipule que, pour les fonds autres que le budget ordinaire, le compte spécial pour les frais généraux et les cadres associés, les engagements de dépenses relatifs aux traitements et indemnités sont établis sur une base annuelle jusqu'au 31 décembre de l'année civile en cours ou jusqu'à la fin du contrat ou encore jusqu'à la date de suppression du poste autorisé, selon le cas, la date la plus proche étant retenue. Il s'agit là d'une mesure saine de gestion financière et de prudence comptable dans la mesure où elle contribue à éviter des problèmes à la fin de chaque année civile.

Il pourrait sinon arriver que des engagements financiers légalement contraignants ne soient pas pris en considération dans les comptes.

QUESTIONS

4. A sa réunion de mai 1998, le Conseil de Coordination du Programme a examiné le document intitulé Questions financières et budgétaires & Fonds de réserve de l'ONUSIDA.¹ Il a demandé au Secrétariat de l'ONUSIDA de continuer à examiner avec le Secrétariat de l'OMS les mécanismes qui permettraient d'utiliser efficacement les quelques ressources pour ce qui est du Fonds de réserve, en particulier de l'obligation spécifique d'engager les dépenses correspondant aux traitements pour l'année civile, et de lui faire rapport à sa prochaine session ordinaire en 1999.²

5. L'OMS croit savoir que le Conseil de Coordination du Programme, à sa réunion de juin 1999, va examiner un autre document sur le Fonds de réserve de l'ONUSIDA où, dans le paragraphe 20, il est proposé de ramener le montant du Fonds de US \$33 millions à US \$25 millions.³ Dans ce document, il est indiqué que US \$25 millions représentent un niveau suffisant pour tenir compte à la fois des Règles de Gestion financière de l'OMS et des besoins de financement du Programme durant le premier trimestre de l'année. Dans ce cas, on continuerait à conserver US \$20 millions pour couvrir toutes les obligations afférentes aux traitements et autres dépenses de personnel, le solde de US \$5 millions étant disponible pour couvrir d'autres obligations financières.

ACTION DU CONSEIL EXECUTIF

7. Le Conseil exécutif est invité à prendre note de cette question.

= = =

¹ Document UNAIDS/PCB(6)/98.9.

² Document UNAIDS/PCB(6)/98.12.

³ Document UNAIDS/PCB(8)/99.4.